

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **AEC 010-1595/15/CC**

#### **■ Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Approbation de la modification n°1. DUFSV 15/14087/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 19 décembre 2014, d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch, afin de prendre en compte les mesures qui sont applicables depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme.

De plus des adaptations mineures au Plan Local d'Urbanisme ou corrections d'erreurs matérielles sont apportées à l'occasion de la présente procédure de modification.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a prescrit l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, par arrêté n°15/065/CC du 3 février 2015, puis l'ouverture de l'enquête publique, par arrêté n°15/298/CC du 3 septembre 2015.

Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie d'Allauch du mardi 6 octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus.

Vingt-quatre observations ont été formulées au cours de l'enquête publique et treize courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Ces observations portent sur des demandes de modification de zonage, d'emplacements réservés de voirie et sur certaines dispositions réglementaires.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations en date du 15 novembre 2015.

Après enquête publique, des modifications sont donc apportées au document (règlement et planches graphiques).

Dans un souci de clarté, la rédaction de l'article 6 des dispositions générales du règlement concernant les « secteurs dans lesquels un pourcentage de logements sociaux doit être réalisé » est réécrite.

Le titre de la zone AUE ainsi que ses articles 2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières) et 12 (stationnement) sont complétés. En effet, cette zone à vocation d'activités économiques est destinée à accueillir des services d'intérêt collectif (dont les EPHAD, résidences de services pour personnes âgées, les maisons de retraite, ...). Il convient d'autoriser ce type d'établissements et de réglementer le stationnement de ces nouvelles activités.

Les modifications apportées à l'article 2 de la zone N2 (secteur naturel périphérique) sont supprimées, sauf pour les piscines dont la règle est maintenue (celles-ci étant susceptibles de permettre la lutte contre les feux de forêt).

Dans un principe d'équité et d'harmonisation, le seuil minimal de logements sociaux dans le secteur de mixité sociale de La Pounche (foncier privé), classé en zone AU1, est ramené à 50% au lieu de 100%.

Il est décidé de classer en zone urbaine les parcelles cadastrées BY 60, 114 et 116, d'une superficie totale de 976 m<sup>2</sup>, sises route des Quatre Saisons; ces trois parcelles supportant une habitation n'ont pas vocation à être classées en zone économique UE (planche 6).

Considérant son raccordement au réseau d'assainissement et son accès à la voirie communale, la parcelle DT 3, sise chemin de Bon Rencontre, classée en zone AU1, est rattachée à la zone UD mitoyenne.

Enfin, les erreurs matérielles relevées sont corrigées, notamment le rétablissement sur les documents graphiques des emplacements réservés de voirie n°16 (avenue des Monts Blancs) et 38 (élargissement du chemin de Sainte-Anne).

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Décembre 2015**

Les observations portant sur la réduction des zones naturelles ou des questions environnementales relèvent de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal en cours.

En conséquence, suite aux modifications ci-avant détaillées et à la demande du Conseil Municipal de la commune d'Allauch qui a délibéré le 14 décembre 2015, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Allauch en vigueur ;
- La délibération n°AEC 002-590/14/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/065/CC du 3 février 2015, prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/298/CC du 3 septembre 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable avec recommandations du Commissaire Enquêteur du 15 novembre 2015, sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch du 14 décembre 2015, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch afin de prendre en compte les mesures qui sont applicables depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, qui a modifié le droit de l'urbanisme, et prendre en compte des adaptations mineures ou corrections d'erreurs matérielles au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification ;
- Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch est prête à être approuvée.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Décembre 2015**

**Article unique :**

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Urbanisme – PLUI  
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER